

# CONTRAT D'ASSURANCE N° 4 091 846

## NOTICE D'INFORMATION Assurance Annulation/Interruption - Vol & Casse Location Matériel de ski Go Sport Montagne

### **CONTRAT D'ASSURANCE N° 4 091 846 SOUSCRIT :**

- par Go Sport Montagne au 17 avenue de la Falaise 38360 Sassenage au capital de 36 000 000€, RCS Grenoble 428 560 031
- auprès d'AIG Europe Limited, société au capital de 197 118 478 livres sterling, immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 01486260. Siège social : The AIG Building, 58 Fenchurch Street, London EC3M 4AB, United Kingdom. Succursale pour la France Tour CB21 16 place de l'Iris 92400 Courbevoie. RCS Nanterre 752 862 540.

### **ORGANISME DE CONTRÔLE**

AIG Europe Limited est agréée et contrôlée par la « Financial Conduct Authority » (FCA registration number 202628), 25 The North Colonnade, Canary Wharf, London E14 5HS Royaume Uni et la « Prudential Regulation Authority », 20 Moorgate London, EC2R 6DA Royaume-Uni (PRA registration number 202628). La commercialisation de contrats d'assurance en France par la succursale française d'AIG Europe Limited est soumise à la réglementation française applicable, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 09.

### **RENONCIATION A L'ADHESION**

#### **Information de l'adhérent pour l'exercice du droit de renonciation prévu à l'article L112-10 du Code des assurances**

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par ce nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Avec Go Sport Montagne et pour vous simplifier la vie, vous pouvez renoncer par courrier en l'adressant à Go Sport Montagne (dont un modèle figure ci-après) pendant 14 jours à compter de la date de conclusion de votre contrat sans aucune justification à donner, dès lors que vous n'avez pas déclaré de sinistre.

Modèle de lettre de renonciation :

Je soussigné(e) (Nom, Prénom), souhaite renoncer au contrat d'assurance .....dont le numéro la police est le ....., souscrit le ..... et vous prie de m'adresser personnellement le remboursement de la prime versée, soit .....€.

Fait le ..... Signature .....

### **MODALITES D'ADHESION**

L'assurance Annulation/Interruption - Vol & Casse est accessible au moment de la réservation d'un Matériel de ski garanti sur le site internet Go Sport Montagne aux seules personnes louant le dit matériel.

Le montant de la cotisation d'assurance est réglé en même temps que le paiement de la réservation sur le site internet Go Sport Montagne.

### **COTISATION**

La cotisation d'assurance est définie en fonction du nombre, du type de Matériel de ski garanti (adulte ou enfant) et de la durée de location.

Elle est payable en même temps que le paiement de la réservation du Matériel de ski garanti sur le site internet de Go Sport Montagne.

### **DEFINITIONS**

**Accident :** Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure, constatée par une autorité médicale habilitée.

**Accident grave :** Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime provenant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure, constatée par une autorité médicale habilitée et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

**Adhérent :** La personne physique majeure ayant adhéré à l'Assurance Annulation/Interruption – Vol & Casse.

**Assurés :** L'Adhérent et les utilisateurs du Matériel de ski garanti.

**Assureur :** AIG Europe Limited, société immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 01486260. Siège social : The AIG Building, 58 Fenchurch Street, London EC3M 4AB, United Kingdom

Succursale pour la France Tour CB21 16 place de l'Iris 92400 Courbevoie. Adresse postale Tour CB 21-16 place de l'Iris 92040 Paris la Défense Cedex. RCS Nanterre 752 862 540 Téléphone : +33 1.49.02.42.22 – Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

**Bénéficiaire :** Pour toutes les garanties, le bénéficiaire est l'Assuré lui-même, sauf en cas de décès, le Bénéficiaire sera l'ayant droit.

**Centre de gestion des adhésions et des cotisations :** Société Go Sport Montagne, mandatée par l'Assureur.

**Confirmation d'adhésion :** Document à imprimer par l'Assuré ou son mandataire et sur lequel figurent ses nom et prénom, dates de début et de fin de location, numéro d'identification.

**Conjoint :** L'époux ou l'épouse de l'Assuré, non séparé(e) de corps judiciairement, le concubin ou toute personne ayant signé un PACS ou l'équivalent avec l'Assuré.

**Départ :** la date de départ de l'Assuré correspond au premier jour de location de matériel de ski auprès de Go Sport Montagne.

**Département et Région D'Outre-Mer :** Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion.

**Domicile :** Lieu de résidence habituel de l'Assuré au jour de son adhésion en France (France métropolitaine, Corse, Département et Région d'Outre-Mer, Mayotte, Saint Barthélémy et St Martin) ou dans l'un des pays membres de l'Espace Economique Européen hors Grande Bretagne et la Principauté de Monaco).

L'adresse fiscale est considérée comme le Domicile en cas de litige.

**Domage matériel accidentel :** Toute détérioration ou toute destruction extérieurement visible, nuisant au bon fonctionnement du Matériel de ski garanti et résultant d'un événement soudain, imprévu, irrésistible et extérieur à l'Assuré et au Matériel de ski garanti, non provoqué par l'Assuré - **sous réserve des exclusions des garanties.**

**Enfants :** Les enfants légitimes, naturels ou adoptés, non mariés âgés de moins de 18 ans s'ils sont à la charge fiscale de leurs parents.

Les enfants de moins de 25 ans effectuant des études et à charge fiscalement seront également considérés comme à la charge de leurs parents.

**Europe :** Les pays de l'Espace Economique Européen (y compris les Départements et Régions d'Outre-Mer) ainsi que la Suisse et les Principautés de Monaco et d'Andorre.

**Famille :** Le Conjoint de l'Assuré, le père, la mère, les grands-parents, enfants, petits-enfants, gendres, belles-filles, sœurs, frères de l'Assuré et/ou de son Conjoint.

**France :** France métropolitaine, Corse, principauté de Monaco et Département et Région d'Outre-Mer.

**Franchise :** Somme fixée forfaitairement au contrat et restant à la charge de l'Assuré en cas des Garanties survenant à la suite d'un Sinistre. La Franchise peut également être exprimée en heure, en jour ou en pourcentage. Dans ce cas, la garantie concernée est acquise à l'expiration du délai fixé ou au-delà du pourcentage fixé.

**Hospitalisation :** Le fait de recevoir des soins dans un établissement hospitalier nécessitant un séjour minimal de 24 heures consécutives.

Est considéré comme établissement hospitalier: un hôpital ou une clinique habilitée à pratiquer des actes et des traitements auprès des personnes malades ou accidentées, possédant les autorisations administratives locales autorisant ces pratiques ainsi que le personnel nécessaire.

**Maladie :** toute altération de santé survenue pendant la période de validité de la garantie et constatée par une autorité médicale habilitée, pendant cette même période.

**Maladie antérieure :** Toute atteinte temporaire ou définitive de l'intégrité physique de l'Assuré constatée par une autorité médicale compétente, antérieure à la souscription de la garantie et n'ayant pas fait l'objet : d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation au cours des 30 jours précédant la souscription de la garantie.

**Matériel de ski garanti:** le matériel de ski loué par l'Adhérent et réservé sur le site internet de Go Sport Montagne comprenant les skis, bâtons, chaussures et casque.

**Maximum Par événement :** Dans le cas où la garantie s'exerce en faveur de plusieurs Assurés, victimes d'un même événement, la garantie de l'Assureur est en tout état de cause limitée au montant maximum prévu au titre de cette garantie quel que soit le nombre des victimes. Les indemnités sont réduites et réglées promotionnellement au nombre de victimes.

**Réclamation :** Mise en cause de la responsabilité de l'Assuré par l'assuré

**Sinistre :** Réalisation d'un événement prévu au contrat. Constitue un seul et même sinistre, l'ensemble des événements se rattachant à un même fait générateur.

**Ski :** On entend par Ski la pratique des sports et loisirs de neige suivants : ski alpin, snowboard, (surf des neiges et monoski), le skiboard (miniskis), le télémark (ou ski nordique), ski de fond, ski de patinage et skating (ski à pas de patineur), ainsi que les raquettes à neige.

**Vol par effraction :** le vol par forcement, dégradation ou destruction des systèmes de fermeture d'un local immeuble et fermé à clé **sous réserve des exclusions des garanties-**

**Vol simple :** le vol dans la station de ski entre 9 (neuf) heures et 18 (dix-huit) heures.

**Territorialité :** Union Européenne

Sont toujours exclus du bénéfice des garanties contractuelles tout voyage (ou déplacement) à destination de, ou effectué dans, ou en traversant les pays suivants : Corée du Nord, Cuba, Iran, Soudan, Syrie ou la région de Crimée.

**Tiers :** Toute personne autre que l'Assuré.

## TABLEAU DE GARANTIES

GARANTIES	MONTANTS & LIMITES	FRANCHISES
<b>ANNULATION DE LOCATION DE MATERIEL DE SKI</b>		
	300€ par assuré 5 000€ par événement	Néant
<b>INTERRUPTION DE LOCATION DE MATERIEL DE SKI, FORFAITS REMONTEES MECANIQUES, ECOLE DE SKI</b>		
	300€ par assuré 1 500€ par événement	Néant
<b>VOL/CASSE DE MATERIEL DE LOCATION</b>		
	700€ par matériel garanti	1/ 25€ pour les packs enfants baby junior, rouge, junior noir. 2/ 40€ pour les packs adulte eco, vert, bleu, rouge, mini ski, noir, ado. 3/ 50€ pour les packs prestige, free ride, free rando, rando.

### ANNULATION AVANT LE DEPART

La garantie Annulation prévoit le remboursement des frais d'annulation de la location du Matériel de ski garanti restés à la charge de l'Assuré et facturés par Go Sport Montagne en application de ses conditions générales de location de matériel de ski, si l'Assuré ne peut pas partir pour une des raisons suivantes :

- 1- Décès accidentel, Accident ou Maladie interdisant à l'Assuré tout déplacement par ses propres moyens, Hospitalisation, y compris les rechutes ou aggravation d'Accident ou de Maladie antérieures à la souscription de la présente garantie, étant entendu que sera prise en compte pour le calcul du remboursement, la date de première constatation médicale de l'aggravation, de l'évolution ou de la rechute:
  - de l'Assuré,
  - de son Conjoint,
  - d'un membre de sa Famille, ou
  - de toute personne vivant habituellement avec lui.
- 2- Etat de grossesse non connu au moment de l'adhésion et contre indiquant le voyage par la nature même de celui-ci, grossesse pathologique, fausse couche, interruption thérapeutique de grossesse, accouchement et leurs suites survenant avant le 8ème mois.
- 3- Dommages matériels (détruits à plus de 50 %) ou vols importants, survenant au Domicile de l'Assuré ou à ses locaux professionnels dont il est propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires.
- 4- Licenciement économique **à condition que la procédure n'ait pas été engagée avant l'adhésion à la garantie.**
- 5- Obtention d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré avant le Départ alors que l'Assuré était inscrit à l'ANPE à l'exclusion de prolongation ou renouvellement de contrat de travail ou de stage.
- 6- Modification ou suppression du fait de l'employeur de la période de congés payés précédemment accordée pour effectuer le voyage sous réserve de l'application d'une franchise minimum de 20 % du montant de l'indemnité. **Sont exclus les membres d'une profession libérale, les responsables et les représentants légaux d'entreprise.**
- 7- Convocation à un examen de rattrapage universitaire à une date se situant pendant le voyage prévu **sous réserve que l'échec à l'examen ne soit pas connu au moment de l'adhésion à la garantie.**
- 8- Convocation à une date se situant pendant le voyage prévu et non connue au moment de la souscription de la garantie, ne pouvant être différée et nécessitant sa présence pour un motif administratif ci-dessous:
  - a- convocation en vue de l'adoption d'un enfant,
  - b- convocation en tant que témoin ou juré d'Assises,
- 9- Refus de visa touristique par les autorités françaises, **sous réserve qu'aucune demande n'ait été déposée au préalable et déjà refusée par ces autorités pour un précédent voyage.**
- 10- vols de la carte d'identité ou passeport survenant 48 heures précédent le Départ **si ces documents sont indispensables pour le voyage.**

### **Calcul du remboursement des Frais d'annulation**

L'assureur rembourse le montant des frais de réservation de la location du matériel figurant sur le mail de confirmation et facturé par Go Sport Montagne en application de ses conditions générales de location, déduction faite des taxes, des primes d'assurance et des frais de dossier. Le montant de l'indemnité est de 30% maximum du coût total de la location.

## **INTERRUPTION DE LA LOCATION DE MATERIEL, ECOLE DE SKI ET FORFAITS REMONTEES MECANQUES**

Si l'Assuré doit interrompre son Séjour en raison d'un rapatriement médical garanti ou s'il est dans l'obligation médicalement constatée de garder la chambre, la garantie prévoit le remboursement de la portion des prestations de location non utilisées au prorata temporis, des forfaits personnels de remontées mécaniques et/ou leçons de ski non utilisés et non remboursables par ailleurs, sur présentation des justificatifs correspondants au prorata temporis et à concurrence des montants figurant au "Tableau des garanties".

## **VOL & CASSE DU MATERIEL DE LOCATION**

- En cas de dommage matériel accidentel du Matériel de ski garanti : prise en charge de la réparation ou du remplacement du Matériel de ski garanti si ce dernier n'est pas réparable ou économiquement irréparable, **dans la limite de 700 € par Matériel de ski garanti**. La franchise définie ci-après sera appliquée.
- **En cas de vol simple ou de vol par effraction du Matériel de ski garanti**: prise en charge des frais de remplacement du Matériel de ski garanti, **dans la limite de 700 € par Matériel de ski garanti**. La franchise définie ci-après sera appliquée.
- La franchise laissée à la charge de l'assuré est fixée à :
  - o 25 € pour les packs enfants baby junior, rouge, junior noir.
  - o 40€ pour les packs adulte eco, vert, bleu, rouge, mini ski, noir, ado.
  - o 50€ pour les packs prestige, free ride, free rando, rando.

La garantie est limitée à un seul sinistre par Matériel de ski garanti et par période d'assurance

## **EXCLUSIONS DES GARANTIES**

### **Exclusions spécifiques aux garanties Annulation avant le départ et interruption de la location de matériel, école de ski et forfaits remontées mécaniques :**

Sont toujours exclus des garanties Annulation avant le départ et interruption de la location de matériel, école de ski et forfaits remontées mécaniques les sinistres résultant de la survenance des événements suivants:

- Les Accidents causés ou provoqués intentionnellement par l'Assuré ou le Bénéficiaire du contrat.
- Les conséquences du suicide consommé ou tenté de l'Assuré.
- L'absorption de drogues, stupéfiants, substances analogues et médicaments non prescrits par une autorité médicale habilitée et leurs conséquences.
- Les conséquences de l'état alcoolique de l'Assuré caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur égal ou supérieur à celui fixé par la loi française régissant la circulation automobile.
- Les Maladies nerveuses ou mentales, sauf dispositions contraires mentionnées au présent contrat.

Sont également exclus les Accidents survenant dans les circonstances suivantes:

- Lorsque l'Assuré pratique un sport à titre professionnel, pratique ou prend part à une course amateur nécessitant l'utilisation d'un engin terrestre, aérien ou aquatique à moteur.
- Lorsque l'Assuré utilise en tant que pilote ou passager un ULM, deltaplane, aile volante, parachute ou parapente.
- Lorsque l'Assuré participe à des rixes (sauf cas de légitime défense), des crimes, des paris de toute nature.
- Les conséquences et/ou les événements résultant de la Guerre civile ou Guerre étrangère, d'émeutes, de mouvements populaires, de grèves, d'actes de pirateries, d'actes de terrorisme, de tout effet d'une source de radioactivité, d'épidémies, de pollutions, d'événements climatiques, de catastrophes naturelles sauf dans la cadre des dispositions relatives à l'indemnisation des victimes de Catastrophes Naturelles résultant de la Loi 86-600 du 13/07/1986.
- Vous n'êtes pas couvert par la présente Police d'Assurance en cas de voyage quel qu'il soit à travers ou à destination de la Corée du Nord, Cuba, l'Iran, le Soudan, la Syrie ou la région de Crimée.

### **Exclusions spécifiques à la garantie Vol & Casse :**

- Le Vol simple entre 18 (dix-huit) heures et 9 (neuf) heures du matin; La perte, y compris la perte par suite d'un événement de force majeure ou la disparition du Matériel de ski garanti ;
- Le dommage autre que le Dommage matériel accidentel;
- Les dommages causés aux parties extérieures du Matériel de ski garanti ne nuisant pas au bon fonctionnement de celui-ci, tels que rayures, écaillures, égratignures ;
- Les dommages résultant du non respect des instructions d'utilisations et d'entretien délivrés par le magasin où le Matériel de ski garanti est retiré ;
- Les dommages relevant de la garantie constructeur, distributeur ou monteur ;
- La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré.

### **Exclusion commune à toutes les garanties**

L'Assureur n'effectue aucun règlement lorsque l'Assuré ou le Bénéficiaire figure sur toute base de données officielle, gouvernementale ou policière de personnes avérées ou présumées terroristes, trafiquants de stupéfiants ou d'êtres

humains, ou impliquées ou présumées impliquées dans le commerce illégal d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, dans le trafic d'être humain ou la piraterie, dans la cyber criminalité, le crime organisé ou la violation des droits de l'homme.

### **TERRITORIALITÉ**

Les garanties s'exercent pour tout événement garanti survenant dans l'Union européenne.

### **EN CAS DE SINISTRE**

#### **Déclaration de sinistre**

Dès qu'il a connaissance d'un **Sinistre** et au plus tard dans les 5 (cinq) jours ouvrés, l'**Assuré** doit effectuer auprès de AIG Europe Limited, Services **Sinistres** Assurances de Personnes, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 Paris la Défense Cedex, France ou par mail : [Declarations.PA@aig.com](mailto:Declarations.PA@aig.com) une déclaration circonstanciée de **Sinistre**. Ce délai de déclaration est ramené à 2 (deux) jours en cas de **Vol**.

Sauf cas de force majeure ou cas fortuit, si l'**Assuré** ne respecte pas ces délais de déclaration de **Sinistre** et si l'**Assureur** prouve que ce retard lui a causé un préjudice, l'**Assuré** ne bénéficiera pas des garanties (article L 113-2 du Code des assurances).

Cette déclaration doit préciser le numéro du contrat d'assurance, la date de réservation, les nom, prénom, adresse de l'**Assuré** et le cas échéant ceux de l'**Adhérent** si ce n'est pas lui le déclarant. La déclaration doit mentionner également la garantie mise en jeu et les circonstances de survenance du **sinistre**.

Afin d'effectuer sa déclaration de **sinistre** l'**Assuré** pourra utiliser le formulaire joint au mail de **confirmation d'adhésion** au contrat d'assurance.

A réception AIG Europe Limited adressera à l'**Assuré** une confirmation de l'ouverture de son dossier avec sa référence et la liste des pièces à adresser pour constitution et instruction du dossier.

### **DANS TOUS LES CAS L'ASSUREUR AURA IMPERATIVEMENT BESOIN DES ELEMENTS SUIVANTS POUR ETABLIR LE DOSSIER :**

- Le numéro d'identification de l'**Assuré** et le N° de contrat.
- Une copie de la **Confirmation d'adhésion** au présent contrat.

#### **Pour la garantie Annulation**

##### **Quel que soit le fait générateur de garantie :**

- Une copie du mail de confirmation de la réservation de la location mentionnant l'adhésion à l'assurance Annulation/Interruption – Vol & Casse.

##### **Les documents nécessaires dans les circonstances suivantes :**

- Décès : Certificat de décès original ou copie certifiée conforme, copie du livret de famille si la victime est autre que l'**Assuré**
- **Accident** ou **Maladie** : Certificat d'**hospitalisation** ou attestation médicale original ou copie certifiée conforme précisant la date de survenance de l'**accident** ou de la **maladie**, sa nature, sa gravité, l'existence d'une antériorité éventuelle et ses conséquences prévisibles. A cet effet l'**Assuré** doit libérer son médecin du secret médical vis à vis de l'**assureur** ou prendre toute disposition pour que le médecin de la personne dont la **maladie** ou l'**accident** a motivé l'annulation de l'**Assuré** soit libéré du secret médical.  
Si la victime n'est pas l'**Assuré** alors un justificatif du lien de parenté devra être fourni : livret de famille ou autre document officiel.
- Grossesse : Attestation médicale précisant la date de la grossesse, la date de survenance d'un état pathologique éventuel, le motif médical contre indiquant le voyage.
- Dommages matériels aux locaux : Tout document officiel établissant la gravité des dommages cause de l'annulation (rapport d'expert, décompte d'indemnisation de l'**assureur** ...)
- Licenciement économique : Attestation du licenciement économique par l'employeur, lettre de convocation à l'entretien préalable ...
- Obtention d'un emploi ou d'un stage : Attestation de l'employeur précisant la date de l'embauche et la date du premier jour travaillé.
- Modification ou suppression de congés payés : Attestation de l'employeur
- Convocation administrative : Copie de la convocation incluant la date de remise du document
- Refus de VISA : Copie du passeport et attestation sur l'honneur qu'il n'y a pas eu de refus dans le cadre d'une précédente demande.
- Vol dans les locaux : Copie du dépôt de plainte et document de l'**assureur** (rapport d'expert, décompte d'indemnité ...).

Si des pièces médicales complémentaires ou tout autre document justificatif selon les garanties concernées, s'avèrent nécessaires pour le règlement du **Sinistre**, l'**Assuré** en sera personnellement averti par l'**Assureur**.

#### **Indemnisation**

Tout règlement ne pourra se faire qu'après remise d'un dossier complet accompagné des pièces demandées.

Après instruction et acceptation du sinistre garanti, l'assureur indemnifiera l'Assuré conformément au paragraphe « Calcul du remboursement des frais d'Annulation ».

**Si un contrôle d'expert médical ou autre s'avérait nécessaire pour le règlement du Sinistre et sans motif valable l'Assuré ou le représentant légal refusait de s'y soumettre et, si après avis donné quarante huit heures à l'avance par lettre recommandée, il persistait dans son refus, l'Assureur se verrait dans l'obligation de le déchoir de tout droit à indemnité pour le Sinistre en cause.**

#### **Pour la garantie Interruption de location de matériel, forfaits remontées mécaniques, école de ski**

Quel que soit le fait générateur de garantie :

- Une copie du mail de confirmation de la réservation de la location mentionnant l'adhésion à l'assurance Annulation/Interruption – Vol & Casse.

Les documents nécessaires dans les circonstances suivantes :

- Tous les documents originaux et informations justifiant le motif de la demande de l'Assuré.
- La facture originale des forfaits personnels de remontées mécaniques et/ou leçons de ski et/ou location de ski non utilisés.

#### **Pour la garantie Vol & Casse**

Quel que soit le fait générateur de garantie :

- Une copie du mail de confirmation de la réservation de la location mentionnant l'adhésion à l'assurance Annulation/Interruption – Vol & Casse.

Les documents nécessaires dans les circonstances suivantes :

##### **a) Vol par effraction ou vol simple :**

**Faire le plus rapidement possible un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes, sur lequel doivent être mentionnés le vol du Matériel de ski garanti, sa date ainsi que ses circonstances**

- original du dépôt de plainte,
- déclaration sur l'honneur précisant les circonstances exactes du sinistre (formulaire à compléter),
- justificatif de l'effraction en cas de Vol par effraction.
- facture acquittée auprès du magasin indiquant le prix d'achat TTC et la vétusté pour le remplacement du Matériel de ski garanti.

##### **b) Dommage accidentel**

- déclaration sur l'honneur précisant les circonstances du sinistre (formulaire à compléter),
- attestation du magasin précisant les dommages matériels subis par le Matériel de ski garanti.
- facture acquittée auprès du magasin pour la remise en état ou le remplacement du Matériel de ski garanti.

**L'assureur peut demander l'avis d'un expert ou d'un enquêteur ainsi que toute autre pièce justificative estimée nécessaire pour le bien fondé de la demande d'indemnisation.**

#### **Indemnisation**

Après instruction et acceptation du sinistre garanti, l'assureur indemnifiera directement l'Assuré des frais de remise en état ou de remplacement du Matériel de ski garanti facturé par le magasin. L'Assuré reste redevable vis à vis de l'assureur de la franchise applicable.

#### **DATE D'EFFET ET DUREE DE L'ADHESION ET DES GARANTIES**

Sous réserve du paiement effectif de la cotisation par l'Adhérent, l'adhésion prend effet le lendemain 0h00 du jour de la souscription du contrat d'assurance sur le site internet de Go Sport Montagne.

#### **Durée de la garantie Annulation**

La garantie annulation prend effet en même temps que l'adhésion et se termine la veille à minuit de la date de Départ.

#### **Durée des garanties Vol & Casse/ Interruption**

Les garanties prennent effet à la date de Départ pour la durée de la location du Matériel de ski garanti telle qu'indiquée au moment de la réservation sur le site internet de Go Sport Montagne.

L'adhésion et les garanties prennent fin :

- à l'expiration de la période de validité des garanties ;
- dans tous les autres cas prévues par le Code des Assurances et notamment en cas de non paiement des cotisations ou en cas de disparition ou de destruction totale du Matériel de ski garanti n'entraînant pas la mise en jeu des garanties.

#### **DISPOSITIONS DIVERSES**

##### **Prescription**

Conformément aux dispositions prévues par les articles L114-1 et suivants du Code des assurances, toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

- en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
- en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un Tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce Tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les Bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé.

La prescription est interrompue:

- par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription, à savoir :
  - o toute demande en justice, y compris en référé, tout commandement, saisie ou mesure conservatoire ou d'exécution forcée signifiés à celui que l'on veut empêcher de prescrire, conformément aux articles 2241 à 2244 du Code civil ;
  - o toute reconnaissance non équivoque par l'Assureur du droit de l'Assuré, ou toute reconnaissance de dette de l'Assuré envers l'Assureur conformément à l'article 2240 du Code civil ;
  - o toute demande en justice ou mesure d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur solidaire, toute reconnaissance de l'Assureur du droit de l'Assuré ou toute reconnaissance de dette de l'un des débiteurs solidaires interrompt la prescription à l'égard de tous les codébiteurs et leurs héritiers, conformément à l'article 2245 du Code civil ;
- ainsi que dans les cas suivants prévus par l'article L114-2 du Code des assurances :
  - o toute désignation d'expert à la suite d'un sinistre ;
  - o tout envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par :
    - l'Assureur au Souscripteur pour non-paiement de la cotisation ;
    - l'Assuré à l'Assureur pour règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, et conformément à l'article L114-3 du Code des assurances, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

### **Reclamations – Médiation**

En cas d'insatisfaction relative à la conclusion ou à l'exécution du présent contrat, l'Assuré peut adresser un courrier à :

AIG  
Tour CB21  
92040 Paris La Défense Cedex

La demande devra indiquer le n° du contrat et préciser son objet. L'Assureur s'engage à répondre dans les 2 mois à compter de la réception de cette demande, conformément à la recommandation 2011-R05 de l'ACPR (sauf circonstances particulières dont l'Assuré sera informé).

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par l'Assureur, l'Adhérent peut, sans préjudice des autres voies d'actions légales, saisir le Médiateur de la Médiation de l'Assurance par courrier à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance  
TSA 50110  
75441 Paris Cedex 09

ou par internet sur le site <http://www.mediation-assurance.org>

Vous avez également la possibilité d'utiliser la plateforme de la Commission Européenne (ODR) pour la résolution des litiges, en utilisant le lien suivant : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

### **Subrogation**

Conformément à l'Article L 121-12 du Code des Assurances, en cas de règlement partiel ou total d'indemnités, l'Assureur est subrogé automatiquement dans tous droits et actions de l'Assuré, à concurrence du montant des indemnités réglées.

### **Informatique et libertés**

Les données à caractère personnel recueillies par l'Assureur sont collectées afin de permettre la souscription ainsi que la gestion des contrats et des sinistres par les services de l'Assureur. Ces données sont susceptibles d'être communiquées aux mandataires de l'Assureur, à ses partenaires, prestataires et sous-traitants pour ces mêmes finalités et peuvent être transférées en dehors de l'Union Européenne. Afin d'assurer la sécurité et la protection adéquate des données à caractère personnel, ces transferts ont été préalablement autorisés par la CNIL et sont encadrés par des garanties, notamment par les clauses contractuelles types établies par la Commission Européenne. Par ailleurs, dans le cadre des prestations d'assistance, afin de contrôler la qualité des services rendus et de fournir lesdites prestations, les conversations téléphoniques entre les Assurés et les services de l'Assisteur peuvent être enregistrées. Les données nominatives qui seront recueillies lors cet appel sont indispensables à la mise en œuvre des prestations d'assistance. Ces informations sont exclusivement destinées à l'usage interne de l'Assisteur ainsi qu'aux personnes amenées à intervenir dans la gestion du sinistre pour l'exécution du contrat, dans la limite de leurs attributions respectives.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes des personnes concernées peuvent être exercés en contactant l'Assureur à l'adresse suivante : AIG Service Clients

Tour CB21-16 Place de l'Iris 92040 Paris La Défense Cedex en joignant leur référence de dossier ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité. Elles peuvent également s'opposer, par simple lettre envoyée comme indiqué ci-dessus, à ce que leurs données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection commerciale. La politique de protection des données personnelles de l'Assureur est accessible sur son site à l'adresse suivante: <https://www.aigassurance.fr/protection-des-donnees-personnelles> .

#### **Sanctions internationales**

**Conformément à l'article 6 du Code civil, il est rappelé qu'aucune des garanties du présent contrat ne peut s'appliquer dès lors qu'elle aurait pour objet un risque dont l'assurabilité serait contraire à l'ordre public, ou lorsqu'une interdiction de fournir un contrat ou un service d'assurance s'impose à l'assureur à raison d'une mesure de sanction, de restriction, de prohibition ou d'embargo prescrites par les lois ou règlements de tout Etat ou par toute décision de l'Organisation des Nations Unies ou de l'Union Européenne.**

#### **Election du domicile**

L'Assureur et ses mandataires élisent domicile au siège social de la Compagnie : Tour CB21 - 92040 - Paris La Défense Cedex – France.

#### **Droit et langues applicables**

Le présent contrat collectif est régi par le droit français. La langue française s'applique.

#### **Droit applicable et compétence**

Le présent contrat est régi par le droit français. Les parties contractantes déclarent se soumettre à la juridiction des Tribunaux français et renoncent à toute procédure dans tout autre pays.

#### **Assurances multiples**

En aucun cas, un Assuré ne peut être couvert par plus d'une adhésion au présent contrat même si celui-ci a réglé plusieurs fois des cotisations. Si cela était, l'Assureur est limité en tout état de cause aux garanties et plafonds de garanties correspondant à une adhésion au présent contrat.

#### **Fraude à l'assurance**

Le présent contrat d'assurance est basé sur le principe de confiance mutuelle entre les parties. Notre offre de garantie suppose que les sinistres que vous pourriez déclarer soient authentiques. Notre savoir-faire dans la gestion des sinistres nous permet de détecter nombre de sinistres frauduleux, y compris ceux dont le montant est exagéré. Nous étudions chaque déclaration de sinistre et si nous avons des soupçons de fraude, nous en informons les autorités de police judiciaire, ce qui peut entraîner des poursuites.